



*Le Directeur Général*

**DECISION N° AAC/100/DG/TMJ/ALG/018/18 DU 16 AVR 2018  
PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS EN SURETE DE  
L'AVIATION CIVILE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

**Le Directeur Général,**

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale et ses Annexes ;

Vu la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics ;

Vu la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance n°15/013 du 17 mars 2015 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC » ;

Vu le Décret n°011/29 du 10 juin 2011 portant Statuts d'un Etablissement public dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC » ;

Vu le Décret n°16/023 du 17 juillet 2016 portant approbation du Programme national de la sûreté de l'aviation civile, PNSAC en abrégé ;

Vu la Décision n°AAC/100/DG/TMJ/BNV/105/2016 du 02 février 2016 relative aux missions, prérogatives, critères de sélection et de formation des inspecteurs de l'aviation civile en République Démocratique du Congo ;

Vu la Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/005/2017 du 18 février 2017 instituant un Programme national de formation en sûreté de l'aviation civile (PNFSAC) ;

Vu la Décision n°AAC/100/DG/TMJ/BNV/06/2017 instituant un Programme national de contrôle de la qualité en sûreté de l'aviation civile (PNCQSAC) ;

...//... *Al.*

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de l'audit ICVM de l'OACI, mené en République Démocratique du Congo du 15 au 21 janvier 2013, relativement à la fonction d'inspecteur de l'aviation civile ;

Considérant la nécessité de doter l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo des Inspecteurs en sûreté de l'aviation civile, chargés de veiller à l'application de la réglementation aéronautique en vigueur ;

Vu les dossiers administratifs des personnes concernées ;

Vu l'urgence.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommées Inspecteurs en sûreté de l'aviation civile en République Démocratique du Congo les personnes dont les noms, post-noms et prénoms ci-dessous :

1. M. NSIYE IPAN N'SONDEY Léonard : Inspecteur principal ;
2. M. NTIMA MADIA Grégoire : Inspecteur titulaire ;
3. M. ITELA BOFAKA Cédric : Inspecteur titulaire ;
4. M. KABAMBA MALABA James : Inspecteur titulaire ;
5. M. MBUYAMBA KAMBA Alexandre : Inspecteur titulaire ;
6. M. MUAMBA DITUTU Hervé : Inspecteur titulaire ;
7. M. NTAMBWE KALAMBA Joseph : Inspecteur titulaire ;
8. M. OTSHUDI A LUHATA Samuel : Inspecteur titulaire ;
9. Mme YERSONG VELING Clarisse : Inspecteur titulaire ;
10. M. SAFU KAPOSA Flavien : Inspecteur titulaire ;
11. M. IBANDA SOPO KAPOSA Bonaventure : Inspecteur titulaire.

**Article 2 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **16 AVR 2018**

**TSHIUMBA MPUNGA Jean**

